



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Ré
Mc
t

11040961

04 MRT 2011

BRUXELLES

Greffe

N° d'entreprise : 834 275 620
Dénomination
(en entier) : DTS CONSTRUCT

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Neerstalle numéro 347 à Forest (1190 Bruxelles)

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles, faisant partie de la Société Civile à forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", le trois mars deux mil onze, a été constituée la société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « DTS Construct », dont le siège social sera établi à Forest (1190 Bruxelles), Chaussée de Neerstalle numéro 347, et au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,- €), représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

Associés

- 1) Madame MOURAO GONCALVES Vanea de Lurdes, domiciliée à 1601 Sint-Pieters-Leeuw, Villalaan 40;
- 2) Monsieur TEXEIRA da SILVA José Domingos, domicilié à 1601 Sint-Pieters-Leeuw, Villalaan 40.

Forme dénomination

La société a adopté la forme juridique de société privée à responsabilité limitée.
Elle est dénommée « DTS Construct ».

Siège social

Le siège social est établi à Forest (1190 Bruxelles), chaussée de Neerstalle numéro 347.

Objet social

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte d'autrui ou en participation :

- l'entreprise de plafonnage, pose de chapes, faux plafonds et cloisons amovibles ;
- l'entreprise de travaux d'égouts ;
- l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux, de sports, de parc et de jardins ;
- l'entreprise de construction de pavillons démontables ou baraquements non métalliques ;
- le placement de clôtures ;
- l'entreprise de fabrication et d'installation de cheminées ornementales (à l'exclusion de travaux de marbrerie) ;
- l'entreprise de placement de ferronnerie, de volets et de menuiserie métallique et PVC ;
- l'entreprise de nettoyage et désinfection de maisons, locaux, meubles et ameublement et objets divers ;
- l'entreprise de peinture et tapissage ;
- l'entreprise de lavage de vitres
- l'entreprise d'installation d'échafaudage, de rejointoyage et nettoyage de façades ;
- l'aménagement et l'entretien de terrains divers, terrassement ;
- les travaux de gros œuvres (maçonnerie, fondations, carrelages, etc.) ;
- les activités générales de construction,
- les travaux d'électricité ;
- la construction de cheminées et de fours ;
- les travaux de démolition ;
- les couvertures de constructions et travaux hydrofuges ;
- l'isolation thermique et acoustique ;
- les revêtements de murs et de sols ;
- les travaux de plafonnage ;
- les travaux de restauration, de pierres de taille et de marbrerie ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- les travaux de charpenterie et de menuiserie et de menuiserie métallique ;
- les travaux de vitrerie ;
- la construction métallique et d'ouvrage d'art métallique ;
- la tuyauterie industrielle et canalisations ;
- chauffage central, installation sanitaires, plomberie-zinguerie ;
- installations électrotechniques.

Elle a également le fonctionnement d'une entreprise de construction générale sous tous les aspects, et ce, dans le respect des limites imposées par la législation relatif à l'accès de certaines professions ou activités.

Elle a également pour objet, la vente, la location, la réparation, la transformation, la restauration, la rénovation et la gestion d'immeubles, de maisons et appartements, le nettoyage et désinfection des maisons et de locaux, meubles, ameublement et autres objets divers, la peinture industrielle, commerce en gros et détail, importation et exportation de tous matériaux de construction, l'installation d'échafaudages, de rejointoyage, l'enduisage et le nettoyage de façade, le nettoyage des vitres, l'isolation thermique et acoustique, le placement de clôtures, de ferronnerie et de menuiserie métallique, le placement de paratonnerres, la pose de chapes, coffrages et terrassements, le ramonage de cheminées ; les travaux d'égouts, de pose de câbles et de canalisations diverses ; l'aménagement des terrains de sports et de jeux, de par cet jardins ; le commerce de gros de matériaux de construction et entreprises de construction générale ; coordination des travaux à l'exception de toutes activités réglementés, qui seront traités par les sous-traitants ; les travaux de gyproc, pose de plafonds et de faux plafonds ; tous les travaux de construction.

Elle a aussi pour objet tous travaux de terrassement, l'aménagement et l'entretien de terrains divers; tous travaux de gros œuvres ; les activités générales de la construction, tous travaux de démolition, tous travaux de rejointoiement ; l'isolation thermique et acoustique ; le revêtement de murs et de sols ; tous travaux de plafonnage ; tous travaux de pierres de taille et de marbrerie ; tous travaux de restauration ; tous travaux de charpenterie, menuiserie et menuiserie métallique ; tous travaux de vitreries ; tous travaux de peinture et de tapissage ainsi que toutes activités diverses, tous travaux de parachèvement.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, soit pour son compte, soit pour le compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut exercer toutes fonctions et mandats et s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autres manière dans toutes autres affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des ressources ou à faciliter l'écoulement des services et produits.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents euros (18.600,- €), représenté par cent parts sociales (100), sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/centième (1/centième) du capital social, souscrit intégralement et libéré partiellement de la manière suivante :

- Madame Vanea de Lurdes Mourao Goncalves, prénommée, à concurrence vingt-cinq parts sociales (25), pour un apport de quatre mille six cent cinquante euros (4.650,- €) libéré partiellement à concurrence de deux mille cent cinquante euros (2.150,- €) ;

- Monsieur José Texeira da Silva, prénommé, à concurrence de septante-cinq parts sociales (75), pour un apport de treize mille neuf cent cinquante euros (13.950,- €) libéré partiellement à concurrence de six mille quatre cent cinquante euros (6.450,- €) ;

Total : cent parts sociales (100).

Répartition bénéficiaire

Sur le bénéfice net, après impôts et transfert aux réserves immunisées, il est prélevé cinq pour cent au moins pour former le fonds de réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteindra le dixième du capital social.

Le solde sera réparti également entre toutes les parts, sauf le droit de l'assemblée générale de l'affecter à un fonds de réserve spéciale, de le reporter à nouveau ou de lui donner toute autre affectation.

En cas de dissolution, après réalisation de l'actif, apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde éventuel sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées.

Si les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, le(s) liquidateur(s) rétablisse(nt) préalablement l'équilibre, soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

Assemblée générale ordinaire

Volet B - Suite

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année à l'initiative de la gérance ou des commissaires au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à onze heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf dans les cas où la loi en décide autrement, chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Désignation des personnes autorisées à gérer et leurs pouvoirs

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat, leur rémunération et, s'ils sont plusieurs, leurs pouvoirs.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui sont dévolus.

S'il y a plusieurs gérants, ils forment ensemble le conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant a tous pouvoirs pour agir seul au nom de la société et représente la société à l'égard des tiers et en justice; il peut accomplir en son nom tous actes d'administration et de disposition; tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale est de sa compétence.

Chaque gérant peut constituer sous sa responsabilité des mandataires spéciaux pour des actes déterminés.

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives lors de l'obtention par la société de la personnalité juridique, conformément à l'article 2 § 4 du Code des Sociétés :

1) Gérant

Les comparants décident de nommer deux gérants, pour un terme indéterminé, savoir Monsieur Teixeira da Silva José Domingos et Madame Mourao Gonçalves Vanea de Lurdes, prénommés, qui acceptent.

Le mandat de Monsieur Teixeira da Silva José Domingos est exercé à titre rémunéré. Le mandat de Madame Mourao Gonçalves Vanea de Lurdes est exercé à titre gratuit.

2) Commissaire

Les comparants constatent et déclarent qu'il résulte d'estimations faites de bonne foi qu'à tout le moins pour son premier exercice, la société répondra aux critères énoncés à l'article 141, 2° du Code des Sociétés, du fait qu'elle est considérée comme "petite société" au sens de l'article 15 dudit Code. En conséquence, ils décident à l'unanimité de ne pas nommer de commissaire.

3) Date de la clôture du premier exercice social

Les comparants décident que le premier exercice social commencé le jour de l'acte de constitution se clôturera le trente et un décembre deux mil onze.

4) Date de la première assemblée générale ordinaire

Les comparants décident que la première assemblée générale ordinaire se tiendra en l'an deux mil douze.

5) Délégation de pouvoirs

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec faculté de substitution, Monsieur Teixeira da Silva José Domingos, prénommé, aux fins de procéder à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et/ou société généralement quelconque.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et pour les formalités en rapport avec la TVA.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR

Notaire associé.

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte.